Image not found or type unknown

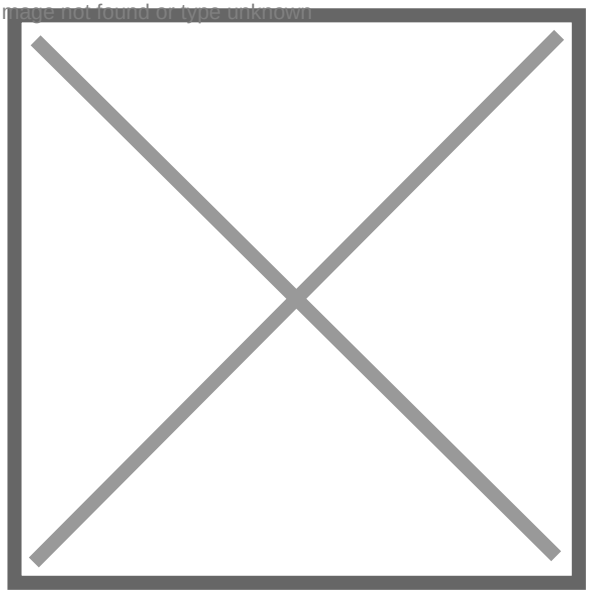

Alternative pour la pension alimentaire

Par **emmanuel73**, le **14/08/2008** à **11:41**

bonjour,

je voudrais savoir si il existe un moyen de payer la pension alimentaire autrement qu'a la mère directement. nous sommes séparés depuis 10 ans, ma fille en a 12, nous avons l'autorité parentale conjointe mais la mère à la garde. et elle en fait ce qu'elle veut, c'est un jouet pour elle, mèches blondes ou chevaux noirs depuis 6 ans, piercing à la lèvre, la faire passer en 4è alors qu'elle n'a pas le niveau et jen passes! mes paroles restent dans le vide, je ne suis pas d'accord sur l'éducation qu'elle lui donnes mais elle s'en fout, elle fait ce qu'elle veut et n'écoute qu'elle! je n'en peux plus, ma fille part dans une mauvaise direction et c'est trop tard pour la rattrapée, je ne suis là que comme distributeur à billets, je veusx que ça s'arrête, je ne suis rien du tout dans l'éducation de ma fille, en plus comme elle voit que sa mère lui passe tout, alors je suis moins que rien, alors que moi je suis pour l'équilibre ....
alors, y a t-il une caisse spéciale (comme pour les loyers) ou je pourrais mettre la pension en sécurité pour ne plus que la mère s'en serve pour s'acheter son scooter et autres! car j'ai l'intention de resaisir le JAF mais je ne veux pas avoir de reproche de ne plus payer la pension, je veux continuer à être clean, mais plus avec elle, c'est une folle!
merci pour votre réponse, je ne sais plus quoi faire.

Par **domi**, le **14/08/2008** à **11:48**

Vous devez vous en tenir au premier jugement rendu ! Donc de régler la pension directement à la mère . ...Surtout continuez à payer tant que vous n'avez pas revu le JAF, car votre ex femme pourrait se retourner contre vous ! bon courage Domi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés